

Scellant acrylique pour béton

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS W1
Révision : avr.-10

Nom du produit QUIKRETE®
ACRYLIC CONCRETE SEALER
Scellant à Aspect Mouillé – Brillant

N° Code
8800
8800-06

HEALTH	1
FLAMMABILITY	0
PHYSICAL HAZARD	0
PERSONAL PROTECTION Safety Glasses, Gloves	

USAGE DU PRODUIT : MASTIC À BASE D'ACRYLIQUE DE CURE ET DE SCELLAGE POUR DU BÉTON FRAIS OU DURCI

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Inhalation, Ingestion

Exposition aiguë : Aucun connu

Exposition aiguë : Le contact répété ou prolongé peut provoquer une légère irritation. La vapeur peut irriter le tract respiratoire. L'ingestion peut irriter le tract gastro-intestinal.

Cancérogénicité : Sans objet

Signes et symptômes d'exposition : Aucun connu

Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucun connu

Exposition aiguë : Aucun connu

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Polymère acrylique, peut contenir Éther phényle de glycol propylène	770-35-4	Pas établi	Pas établi

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Bien rincez l'œil à l'eau. Continuez à rincer l'œil pendant au moins 15 minutes, y compris en sous des paupières. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

Peau : Lavez la peau à l'eau froide et au savon à pH neutre ou avec un nettoyant doux. Consultez un médecin si l'irritation ou l'inflammation se développe ou persiste.

Inhalation : Sortez la victime à l'air frais. Obtenez des soins médicaux si l'irritation persiste.

Ingestion : Traitez la victime par rapport aux symptômes et soutenez-la. Obtenez des soins médicaux. NE JAMAIS rien donner par la bouche à une personne qui a perdu conscience.

SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION

Dangers inhabituels : Cette dispersion à base d'eau peut éclabousser aux températures supérieures à 100 °C (212 °F). Le film de polymère peut brûler lorsque l'eau a évaporé. Ce produit contient également moins de 5 % d'un solvant avec un point d'éclair de 115 °C (240 °F)

Média pour l'éteindre : Utilisez des méthodes appropriées pour contenir le feu.

Équipement personnel de protection : Lors de combattre des incendies, portez un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de sécurité.

SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

Faites absorber des déversements avec du sable, de la terre ou dans n'importe quel autre matériel absorbant convenable. Ramassez le matériel avec un balai et placez-le dans des contenants de déchets. Lavez la zone de déversement à l'eau. Il faut empêcher l'eau usée d'entrer dans les égouts. Le polymère peut être séparé de l'eau en y ajoutant de l'alun et du chlorure ferrique. L'enlèvement devrait être conforme aux règlements locaux, d'état et nationaux.

NOTA : L'émulsion déversée est très glissante. Faites attention de ne pas tomber. Le latex laissera une film lorsqu'il sèche. Enlevez des vêtements saturés et lavez des régions de peau qui ont été en contact avec de l'eau savonneuse.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

Température d'entreposage : 4 à 38 °C

Manutention et entreposage : Évitez les températures extrêmes. Protégez de congélation. Ce matériel ne devrait pas être déversé, déchargé ou porté dans des égouts ou dans les cours d'eau publics. Ce produit contient un niveau faible de volatiles organiques qui pourraient s'accumuler dans le vide sans aération des barils et des contenants d'entreposage en vrac. Ouvrez des barils dans des endroits bien ventilés et évitez de respirer des vapeurs.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

Sécurité intégrée : Utilisez un système d'échappement local avec une vitesse d'attrapage minimale de 30 m/min. (100 ft/min.) au point d'évolution de la vapeur. Consultez l'édition courante de Industrial Ventilation : A Manual of Recommended Practice publié par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists pour obtenir des renseignements sur la conception, l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes d'échappement.

Protection personnelle : Portez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux de protection. Protégez-vous contre les éclaboussures. L'utilisation de gants en néoprène est conseillée. Des gants ou d'autres matériaux résistants ne pourraient pas fournir une protection adéquate. Les vêtements devraient être protégés. Portez des bottes de caoutchouc si l'exposition est sévère. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les remettre de nouveau.

Autre équipement de protection : Les endroits utilisés pour l'entreposage ou l'utilisation de ce matériel devraient être munis d'une douche oculaire d'urgence.

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence physique :	Liquide blanc laiteux avec une odeur légère d'éther
Solubilité dans l'eau :	Infiniment
Viscosité :	1000 cps max.
Point de fusion :	~ -1 °C (30 °F) water
Point d'ébullition :	~100 °C (212 °F)
Contenu volatil organique (CVO):	32 g/L

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Ce matériel est considéré stable. Par contre, évitez des températures supérieures à 177 °C (350 °F), température à laquelle la décomposition des polymères commence. La décomposition thermique dépend du temps et de la température.

Produits dangereux résultant de la décomposition : La décomposition thermique peut créer des monomères acryliques.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Incompatibilité : Évitez le contact aux agents oxydants et des alcalis puissants.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Voies d'entrée : Inhalation, Ingestion

Toxicité aux animaux :

LD50 : Non disponible

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

LC50 : Non disponible

Effets chroniques chez les humaines : Pas établi**Remarques spéciales sur la toxicité** : Peu de risque d'effets néfastes dans des conditions normales de manutention et d'utilisation conseillées

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible**BOD5 et COD** : Non disponible**Produits de la biodégradation** : Non disponible**Toxicité des produits de la biodégradation** : Non disponible**Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation** : Sa présence dans des cours d'eau peut causer de la turbidité blanche persistante.

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : Pour de larges quantités, placez dans un bassin de décantation et ajoutez-y du chlorure ferrique et de la chaux. Faites décanter l'eau. Envoyez les matières solides au dépotoir. Dans des conditions propices, l'émulsion peut être incinérée directement. L'enlèvement devrait être conforme aux règlements locaux, d'état et nationaux. Ce produit n'est pas considéré un déchet dangereux par la RCRA (40CFR 261) ou par la CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé**Classe de danger du DOT** : Pas régulé**Nom de l'expéditeur** : Pas régulé

Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

SARA (Title III) Section 313 : Pas assujetti aux règlements de rapportage**TSCA (Mai 1997)** : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA**Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses)** : S'agit d'une substance dangereuse assujettie aux statuts de cette loi**Loi canadienne sur la protection de l'environnement** : Ne figure pas sur la liste**Classification du SIMDUT canadien** : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujetti aux exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

- HMIS-III :**
- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommage mortel, grave ou permanent possible
 - Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
 - Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce
 - 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau
 - 4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

- ACGIH** American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
- CAS** Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
- CERCLA** Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale compréhensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
- CFR** Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
- CPR** Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
- DOT** Department of Transportation (Ministère de transport)
- IARC** International Agency for Research (agence international pour la recherche)
- MSHA** Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
- NIOSH** National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
- NTP** National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
- OSHA** Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
- PEL** Limite d'exposition permise

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures

Créée : Le 29.11.06

Plus récente mise à jour : 23 avril 2010

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.
